



Affiché le

20 JUIN 2025

ARRETE MUNICIPAL n°54/2025

**Interdiction temporaire de circuler le lundi 30 juin 2025
Les Champs Neufs**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la livraison d'une charpente pour le bâtiment d'ULM, au Champs Neufs, le lundi 30 juin 2025 de 8H00 à 17H00,

A R R E T E

Article 1 : Le **lundi 30 juin 2025 de 8H00 à 17H00**, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin rural n°105, à l'intersection de la VC 8 jusqu'à l'intersection du CR 82. La déviation se fera par les voies adjacentes (VC 8, le lieudit Le Guermillon (VC 22 et CE 178) et le CR 82).

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage dans le chemin susmentionné. Les panneaux de déviation seront fournis par les services techniques communaux et mis en place par la base ULM Randkar.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Intercommunale et au demandeur.

Le 17 juin 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER